

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

Publié le 11/03/24
Mis en ligne le 11/03/24

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 01/03/24

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à M. Erwan GARGADENNEC, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Henri LECLERE, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Françoise OTT à Mme Christine MARRACHELLI, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. François VALLES, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Pierre AUGER,

Etaient excusés : Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, Mme Michèle ELIE, M. Benoit LASCOUX,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 49

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES - COMMUNES DE SAINT SULPICE LE GUERETOIS ET SAINT LAURENT -

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre du transfert des compétences « eau », « assainissement collectif » et « eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2020, une convention de mise à disposition des services a été signée le 13 mars 2020, entre la commune de Saint Sulpice le Guérétois et l'Agglomération du Grand Guéret et le 23 janvier 2020, entre la commune de Saint Laurent et l'Agglomération du Grand Guéret.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-40_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Le Conseil d'Exploitation des régies Eau et Assainissement, en date du 2 février 2023, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur l'organisation des services techniques. Il a ainsi été décidé de proposer de créer un poste d'agent d'exploitation des réseaux et de procéder à la modification des conventions de mise à disposition de services avec les communes de Saint Sulpice le Guérétois et de Saint Laurent.

Les modifications portent sur la nature des missions exercées : seules les missions d'entretien des espaces verts sont conservées.

Il convient de modifier les conventions et leurs annexes en concluant un avenant n°1 pour chaque commune. Chaque avenant entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- D'approuver les avenants en lien avec chaque convention de mise à disposition de services, pour les interventions d'exploitation et de maintenance des réseaux et installations liées aux compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».
- D'autoriser M. le Président à signer les avenants et tout acte ou document, nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Christophe MOUTAUD



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-40_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le coût unitaire de fonctionnement est le coût horaire qui correspond aux charges de personnel majorées forfaitairement au titre de l'utilisation des moyens matériels communaux, pratiquées à l'heure.

PART 1 – FRAIS DE PERSONNEL :

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	COÛT BRUT CHARGE MOYEN HORAIRE
Technicien	B	s/o
Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	16.91 €

PART 2 – MAJORATION FORFAITAIRE POUR L'UTILISATION DU MATERIEL COMMUNAL (CF ANNEXE 2)

OBJET	POURCENTAGE DE MAJORATION DU COÛT HORAIRE INDIQUE CI-DESSUS
Majoration forfaitaire au titre des charges de gestion courante : véhicule de service, bureautique, téléphone, équipements de protection individuelle, frais d'assurance statutaire et/ou éventuels dispositifs de mutuelle / prévoyance	15%
Majoration forfaitaire au titre des charges de gestion courante (cf. ci-dessus) + entretien technique courant : entretien des espaces verts et travaux de petite maintenance	30%

DONNEES SPECIFIQUES A LA COMMUNE :

Cadre d'emploi	Quotité	Ventilation par compétence en % prévisionnel de la quotité de travail de l'agent			Pourcentage de majoration du coût horaire moyen
		Assainissement collectif	Eau potable	Eau pluviale urbaine	
Adjoint technique	TC	5.5%	0%	0%	30%
Adjoint technique	TC	2.1%	0%	0%	

ANNEXE N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

COMPETENCES « EAU POTABLE », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
ET « EAUX PLUVIALES URBAINES »

NATURE DES MISSIONS EXERCEES PAR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX DANS
LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Compétence Eau potable	Missions exercées par les services techniques communaux *
Entretien des espaces verts	
Astreintes	
Entretien et surveillance des réseaux	
Recherche de fuites	
Réparation des fuites, opérations de terrassement	
Opérations de petite maintenance des installations	
Relevé des index de consommation	
Surveillance des réservoirs et des stations de traitement	
Suivi des travaux confiés aux entreprises	

Compétence Assainissement Collectif	Missions exercées par les services techniques communaux *
Entretien des espaces verts	X
Astreintes	
Entretien et surveillance des réseaux	
Opérations de petite maintenance des installations	
Réparation des casses, opérations de terrassement	
Gestion et contrôle des branchements	
Création de nouveaux branchements	
Surveillance des postes de relevage et stations d'épuration	
Suivi des travaux confiés aux entreprises	
Compétence Eaux Pluviales urbaines	Missions exercées par les services techniques communaux *
Entretien courant et surveillance des réseaux	
Opérations de petite maintenance des installations	
Réparation des casses, opérations de terrassement	
Surveillance des ouvrages	
Suivi des travaux confiés aux entreprises	

*A cocher

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le coût unitaire de fonctionnement est le coût horaire qui correspond aux charges de personnel majorées forfaitairement au titre de l'utilisation des moyens matériels communaux, proratisées à l'heure.

PART 1 – FRAIS DE PERSONNEL :

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	COÛT BRUT CHARGE MOYEN HORAIRE
Technicien	B	s/o
Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	18.21 €

PART 2 – MAJORATION FORFAITAIRE POUR L'UTILISATION DU MATERIEL COMMUNAL (CF ANNEXE 2)

OBJET	POURCENTAGE DE MAJORATION DU COÛT HORAIRE INDIQUE CI-DESSUS
Majoration forfaitaire au titre des charges de gestion courante : véhicule de service, bureau/office, téléphone, équipements de protection individuelle, frais d'assurance statutaire et/ou éventuels dispositifs de mutuelle / prévoyance	15%
Majoration forfaitaire au titre des charges de gestion courante (cf. ci-dessus) + entretien technique courant : entretien des espaces verts et travaux de petite maintenance	30%

DONNEES SPECIFIQUES A LA COMMUNE :

Cadre d'emploi	Quotité	Ventilation par compétence en % prévisionnel de la quotité de travail de l'agent			Pourcentage de majoration du coût horaire moyen
		Assainissement collectif	Eau potable	Eau pluviale urbaine	
Agent de maîtrise	TC	25%	25%	0%	30%
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	TC	5.5%	22%	0%	
Adjoint technique	TC	9.5%	15%	0%	
Adjoint technique	TC	2.5%	19%	0%	
Contractuel	TNC (68%)	7%	19%	0%	

ANNEXE N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

COMPETENCES « EAU POTABLE », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
ET « EAUX PLUVIALES URBAINES »

NATURE DES MISSIONS EXERCEES PAR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX DANS
LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Compétence Eau potable	Missions exercées par les services techniques communaux *
Entretien des espaces verts	X
Astreintes	
Entretien et surveillance des réseaux	
Recherche de fuites	
Réparation des fuites, opérations de terrassement	
Opérations de petite maintenance des installations	
Relevé des index de consommation	
Surveillance des réservoirs et des stations de traitement	
Suivi des travaux confiés aux entreprises	

Compétence Assainissement Collectif	Missions exercées par les services techniques communaux *
Entretien des espaces verts	X
Astreintes	
Entretien et surveillance des réseaux	
Opérations de petite maintenance des installations	
Réparation des casses, opérations de terrassement	
Gestion et contrôle des branchements	
Création de nouveaux branchements	
Surveillance des postes de relevage et stations d'épuration	
Suivi des travaux confiés aux entreprises	
Compétence Eaux Pluviales urbaines	Missions exercées par les services techniques communaux *
Entretien courant et surveillance des réseaux	
Opérations de petite maintenance des installations	
Réparation des casses, opérations de terrassement	
Surveillance des ouvrages	
Suivi des travaux confiés aux entreprises	

*A cocher

EAU ET ASSAINISSEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

AVENANT N°1

Entre :

- La commune de SAINT LAURENT, représentée par son Maire, M. Alain CLEDIERE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

Vu la convention de mise à disposition de services signée entre les deux parties le 23 janvier 2020

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des régies Eau et Assainissement en date du 2 février 2023 sur l'organisation des services techniques.

Il a été exposé ce qui suit :

La structuration des services de l'agglomération permet de reprendre la gestion de l'exploitation eau et assainissement en direct. Ainsi, il est nécessaire de procéder à la modification de convention de mise à disposition de services.

Selon l'article 4 de la convention initiale, Les moyens humains et matériels affectés aux missions visées par la convention sont repris en annexe et modifiables par voie d'avenant.

Les modifications portent sur la nature des missions exercées dans le cadre de la mise à disposition, de ne conserver uniquement que l'entretien des espaces verts.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte, des modifications de ces missions.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les missions exercées dans le cadre de la mise à disposition des services techniques communaux, auprès de la Communauté d'Agglomération, pour les interventions d'exploitation et de maintenance des réseaux, infrastructures, installations et équipements liés à l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Article 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

L'annexe 2 est modifiée comme suit :

- Suppression du tableau « FORFAIT ANNUEL PREVISIONNEL DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX » présent dans cette annexe. Le remboursement sera effectué en fonction du nombre d'heures allouées pour l'entretien des espaces verts de chaque site.
- Suppression de la ligne liée à la majoration forfaitaire, au titre des travaux de terrassement et des interventions réalisées dans le cadre d'astreintes.

Article 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 - MISSIONS CONFIEES

Le tableau présenté en annexe 2, liste les missions exercées par les services techniques communaux, dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de service. Ce tableau est modifié afin de ne laisser que les missions d'entretien des espaces verts.

Article 4 – MAINTIEN DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

ARTICLE 5 : ANNEXES

Sont annexés au présent avenant, les annexes 1 et 2 de la convention initiale modifiée.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DES MODIFICATIONS

Les modifications issues du présent avenant prendront effet au 1^{er} juillet 2024.

Fait à _____,

Le _____

Pour la commune,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret

Le Maire,

Le Président,

EAU ET ASSAINISSEMENT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

AVENANT N°1

Entre :

- La commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, représentée par son Maire, M. Eric BODEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

Vu la convention de mise à disposition de services signée entre les deux parties le 13 mars 2020

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des régies Eau et Assainissement, en date du 2 février 2023, sur l'organisation des services techniques.

Il a été exposé ce qui suit :

La structuration des services de l'agglomération permet de reprendre la gestion de l'exploitation eau et assainissement en direct. Ainsi, il est nécessaire de procéder à la modification de convention de mise à disposition de services.

Selon l'article 4 de la convention initiale, Les moyens humains et matériels affectés aux missions visées par la convention sont repris en annexe et modifiables par voie d'avenant.

Les modifications portent sur la nature des missions exercées, dans le cadre de la mise à disposition, de ne conserver uniquement que l'entretien des espaces verts.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte des modifications de ces missions.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les missions exercées dans le cadre de la mise à disposition des services techniques communaux auprès de la Communauté d'Agglomération, pour les interventions d'exploitation et de maintenance des réseaux, infrastructures, installations et équipements, liés à l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Article 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

L'annexe 2 est modifiée comme suit :

- Suppression du tableau « FORFAIT ANNUEL PREVISIONNEL DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX » présent dans cette annexe. Le remboursement sera effectué en fonction du nombre d'heures allouées pour l'entretien des espaces verts de chaque site.
- Suppression de la ligne liée à la majoration forfaitaire, au titre des travaux de terrassement et des interventions réalisées dans le cadre d'astreintes.

Article 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 - MISSIONS CONFIEES

Le tableau présenté en annexe 2, liste les missions exercées par les services techniques communaux dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de service. Ce tableau est modifié afin de ne laisser que les missions d'entretien des espaces verts.

Article 4 – MAINTIEN DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

ARTICLE 5 : ANNEXES

Sont annexés au présent avenant les annexes 1 et 2 de la convention initiale modifiée.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DES MODIFICATIONS

Les modifications issues du présent avenant prendront effet au 1^{er} juillet 2024.

Fait à _____,

Le _____,

Pour la commune,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret

Le Maire,

Le Président,